

Le Centre d'Expertise psychiatrique 49

Un dispositif partagé entre le
CESAME et le Parquet d'ANGERS





La genèse du projet

Le Centre d'Expertise Psychiatrique 49 est l'aboutissement d'une réflexion menée conjointement par des acteurs répondant à des cultures professionnelles et des logiques institutionnelles plurielles : magistrats, psychiatres experts et établissement public de santé mentale.

A Angers, la coopération entre les magistrats du parquet et les acteurs du monde médical hospitalier est une tradition ancienne.

Au milieu des années 90, M. le Professeur PENNEAU et le Parquet d'Angers ont jeté les fondations de ce qui est aujourd'hui l'institut médico-légal dirigé par Mme le Professeur ROUGE-MAILLART. Au début des années 2010, le Parquet et le service de pédiatrie de l'hôpital, en la personne notamment du Docteur CHAMPION, ont associé leurs efforts pour créer la PAPED, Permanence d'Accueil Pédiatrique de l'Enfance en Danger. Cette même démarche volontariste, innovante, constructive a conduit le Parquet avec le CESAME et le Docteur LHUILLIER à définir le concept et à créer le Centre d'Expertise Psychiatrique. Elle a été initiée dans un contexte où le nombre de missions expertales psychiatriques requises dans le cadre des procédures judiciaires augmentait alors que les effectifs de psychiatres experts étaient très faibles.

La convention instituant le Centre d'Expertise Psychiatrique 49 a été signée le 19 janvier 2017 entre :
Mauricette DANCHAUD, Présidente du Tribunal de Grande Instance
Yves GAMBERT, Procureur de la République
et Marine PLANTEVIN, Directeur du CESAME

en présence de :
Jacques DUBIN, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
Jean-Paul LHUILLIER, Psychiatre
et de Sophie VALENTE, Vice-Procureur



Les objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour objectif de structurer un réseau d'experts autour d'un espace de coordination et de faciliter la réalisation des expertises en favorisant l'accès de nouveaux médecins psychiatres à l'expertise judiciaire.

Le dispositif permet d'offrir les conditions matérielles facilitant l'accomplissement d'une mission chronophage pour les experts et d'organiser si besoin un accompagnement (tutorat ou compagnonnage) pour rendre cette mission d'utilité publique plus attractive.



Le dispositif

Le dispositif repose sur 2 axes :

- une plateforme d'appui
- un espace de coordination et d'animation institutionnelle

La mise en place de cette plateforme d'appui centralise les démarches

Elle vise à simplifier les démarches administratives afin de permettre au praticien de se concentrer sur le cœur de la mission d'expertise. Cela permet par ailleurs de rendre le dispositif lisible pour les institutions, les magistrats, les experts et les usagers.

La coordination est assurée par un temps de secrétariat, chargé de la gestion centralisée des prises de rendez-vous, du planning d'occupation des locaux, de la réception et de l'envoi des dossiers d'expertise et de la saisie et du suivi des rémunérations des experts dans le logiciel dédié mis en place par le ministère de la justice.

Un espace de coordination et d'animation institutionnelle

L'objectif de la plateforme va au-delà de la facilitation du déroulement des expertises par la mise en place de conditions matérielles et logistiques.

Elle constitue un lieu et une fonction ressource contribuant à susciter des vocations parmi les médecins psychiatres tant libéraux qu'hospitaliers, et à fidéliser les effectifs en assurant une coordination et un accompagnement des jeunes experts par des experts confirmés (tutorat).



Les annexes

- Convention instituant le Centre d'Expertise Psychiatrique 49 signée le 19 janvier 2017
- dossier de presse en date du 10 janvier 2017 relatif à la création du Centre d'Expertise Psychiatrique 49
- dépêche APM news du 19 janvier 2017
- Article du quotidien Courrier de l'Ouest en date du 20 janvier 2017
- Article du quotidien Ouest France en date du 10 février 2017



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONVENTION PORTANT CREATION DU CENTRE D'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE 49

La présente convention est signée entre

D'une part, le **Tribunal de Grande Instance**
représenté par Madame le Président et Monsieur le Procureur de la République

1

ET

d'autre part, le **Centre de Santé Mentale Angevin** (ci-après dénommé « **le CESAME** »)
représenté Madame le Directeur ;

PREAMBULE

Il est rappelé que la mission d'expertise psychiatrique constitue une mission de service public, contribuant au bon fonctionnement et à la mission d'évaluation, de diagnostic et de soins rendu par le service public hospitalier.

Il a été fait, dans le département du Maine et Loire, un double constat :

- le nombre de missions expertales psychiatriques requises dans le cadre des procédures judiciaires augmente significativement,
- alors que de manière inverse, les effectifs de psychiatres experts sont très faibles.

La charge de travail pesant sur un petit nombre d'experts psychiatres entraîne l'allongement des délais de réponse et ne contribue pas à rendre la mission attractive auprès des médecins psychiatres qui pourraient en manifester l'intérêt.

Convention portant création du Centre Expertise Psychiatrique – Janvier 2016

C'est dans ce contexte que le Parquet d'Angers et le Centre de Santé Mentale Angevin ont souhaité élaborer conjointement des solutions facilitant le recours à l'expertise psychiatrique et renforçant la coopération médico-judiciaire dans un but commun de prévention : « soigner et prévenir ».

LES PARTIES SIGNATAIRES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat entre le CESAME et le Parquet du TGI d'Angers autour de la création du « CENTRE D'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE » en tant que dispositif partagé visant à faciliter les conditions de réalisation de l'expertise psychiatrique dans le Maine et Loire. La convention précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif qui repose sur deux leviers :

- la mise en place **d'une plateforme d'appui**
- la création **d'un niveau de coordination et d'animation de psychiatrie légale**

2

Article 2 – Champ couvert par la convention

La convention couvre les expertises psychiatriques réalisées dans un cadre pré-sententiel et précise les conditions de désignation d'un médecin psychiatre à qui il sera demandé de procéder à l'examen d'une personne mise en cause ou mise en examen afin de déterminer:

- si la personne présente des troubles psychiatriques ou neuropsychiques ayant pu altérer ou abolir son discernement (art 122-1 et 122-2 du code pénal) ;
- si la personne relève d'une Injonction de soins (131-36-4 et 222-48-1 du code pénal ; article 706-47-1 du code de procédure pénale)

Ces examens psychiatriques sont réalisés sur la base de réquisitions établies par le parquet, et qui devront détailler la nature des missions.

Le protocole ne couvre pas les « Flash Psy » (examens de compatibilité entre l'état du gardé à vue et la mesure de contrainte) ainsi que les expertises post-sententielles.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME D'APPUJ

La mise en place d'une plateforme d'appui permet de faciliter les conditions matérielles de réalisation de l'expertise psychiatrique. Elle vise par ailleurs à rendre le dispositif lisible pour les institutions, les magistrats, les experts et les usagers.

Article 3 - Rôle et missions du secrétariat médical du CESAME

Il est confié à une équipe d'agents médico-administratifs du CESAME les missions spécifiques de secrétariat du Centre d'expertise psychiatrique. L'identification d'un secrétariat dédié vise à centraliser les appels du parquet, des autorités judiciaires ou de tout autre partenaire, à organiser une gestion globalisée des agendas des psychiatres dans le cadre de leur mission d'expertise, à réduire de manière significative les délais de réponse, ainsi qu'à accompagner les médecins experts dans la réalisation de tâches administratives liées.

Les missions du secrétariat sont les suivantes :

- gestion centralisée des prises de rendez-vous
- gestion du planning d'occupation des locaux
- réception et envoi des dossiers d'expertise
- saisie et suivi des rémunérations des experts dans le logiciel dédié mis en place par le Ministère de la Justice : Chorus

3

Cette mission étant considérée comme concourant au service public, les professionnels remplissant les tâches de secrétariat sont des agents du CESAME qui demeurent sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de leur employeur. L'organisation de cette activité fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du bilan annuel de la convention, et peut être revue si besoin.

Article 4 - Aspects logistiques et matériels de la plateforme

Article 4.1 - Numéro de téléphone

Afin d'éviter que les psychiatres experts soient directement et individuellement contactés, il est mis en place un numéro de téléphone dédié centralisant les demandes exprimées par les autorités judiciaires, voire les usagers faisant l'objet de l'expertise si besoin.

Ce numéro est le **06.75.10.90.59**.

Article 4.2 - Adresse mail

De même, il est créé une adresse de messagerie électronique pour faciliter l'envoi d'informations ou de documents entre la plateforme, le Parquet et les enquêteurs.

Cette adresse est **CEP49@ch-cesame-angers.fr**.

Article 4.3 - Proposition de mise à disposition de locaux

Si besoin et sous réserve de disponibilité du local, le bureau de la rue St Nicolas, appartenant au CESAME, peut être mis à disposition des psychiatres pour la réalisation de l'expertise. Le planning d'occupation des locaux est suivi par le secrétariat.

Article 5 – Conventionnement individuel

La participation au dispositif est libre. Les professionnels qui souhaitent bénéficier des moyens offerts par le centre d'Expertise Psychiatrique sont alors contactés par le CESAME (porteur logistique du dispositif) pour signer une convention détaillant les modalités pratiques du partenariat. Cette convention est élaborée individuellement et précise le montant de la participation financière demandée en contrepartie des moyens humains et matériels mis à disposition.

Article 6 – Articulation entre la plateforme et le Parquet d'Angers

4

Une liste des médecins psychiatres participant au dispositif est établie et partagée entre le Parquet d'Angers et la plateforme. Elle fait régulièrement l'objet d'une actualisation au gré des adhésions / départ des praticiens.

CHAPITRE 3 – ESPACE DE COORDINATION ET D'ANIMATION INSTITUTIONNELLE

L'objectif de la plateforme va au-delà de la facilitation du déroulement des expertises par la mise en place de conditions matérielles et logistiques. Elle constitue un lieu et une fonction ressource contribuant à susciter des vocations parmi les médecins psychiatres tant libéraux qu'hospitaliers, et à fidéliser les effectifs en assurant une coordination et un accompagnement des jeunes experts par des experts confirmés (« tutorat »).

Article 7 – Structuration d'un réseau

La plateforme favorise la reconnaissance de la mission spécifique d'expertise exercée par praticiens participant au dispositif et identifie un réseau d'experts psychiatres dans le département. Les médecins experts peuvent désigner un ou plusieurs coordonnateurs en charge de plusieurs missions :

Dossier de presse – Centre d'Expertise Psychiatrique 49



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CREATION DU CENTRE D'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE 49

entre le Centre de Santé Mentale angevin et le Tribunal de Grande Instance d'Angers

**Madame Mauricette DANCHAUD, Président du Tribunal de Grande Instance,
Monsieur Yves GAMBERT, Procureur de la République,
Madame Marine PLANTEVIN, Directeur du CESAME,
Monsieur le Professeur Jacques DUBIN, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins,**

**Vous convient à la présentation et à la signature de la convention portant création
du Centre d'Expertise Psychiatrique,
entre le CESAME et le Parquet d'Angers,**

**le jeudi 19 janvier 2017 à 10h, salle de la Loire au CESAME,
27 Route de Bouchemaine, Sainte-Gemmes-sur-Loire**

Réponse souhaitée avant le 10 janvier 2017 à dcs@trib.angers.fr

Le CESAME et le Tribunal de Grande Instance d'Angers vont officialiser, le 19 janvier 2016, un partenariat créant un dispositif innovant à l'échelle du département: un **CENTRE D'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE**.

Les partenaires seront réunis afin de signer la convention en présence de nombreux invités (autorités judiciaires, CHU, Ch de CHOLET, SAUMUR, praticiens libéraux, praticiens du CESAME, etc.).

Les signataires sont :

- Madame Mauricette DANCHAUD, Président du Tribunal de Grande Instance
- Monsieur Yves GAMBERT, Procureur de la République
- Madame Marine PLANTEVIN, Directeur du CESAME

En présence de Monsieur le Professeur Jacques DUBIN, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins et du Dr Jean-Paul LHUILLIER, psychiatre

Dossier de presse – Centre d’Expertise Psychiatrique 49

Les missions du centre d’expertise psychiatrique

Le Centre d’Expertise Psychiatrique a pour objet de renforcer l’attractivité de la mission d’expertise dans le cadre des procédures pénales. Le Parquet requiert régulièrement un avis avant tout jugement, afin de comprendre ce qui, dans l’acte jugé, relève de la psychopathologie ou proprement de l’intentionnalité. Or, le nombre croissant de demandes formulées par le Parquet (*Dans le Maine et Loire, 264 demandes ont été recensées en 2014, 297 en 2015*), alors que le nombre d’experts est en baisse entraîne un allongement préjudiciable des délais de jugement. Cette situation pénalise l’attractivité de la mission d’expertise auprès des psychiatres et notamment des jeunes praticiens.

Le CESAME et le Parquet d’Angers travaillent depuis plusieurs mois à la construction d’un partenariat innovant reposant sur un dispositif ouvert à tout médecin psychiatre réalisant des expertises psychiatriques, quel que soit son statut (hospitalier, libéral, retraité). Ce dispositif constitue une possibilité offerte aux psychiatres experts, mais n’est aucunement obligatoire.

L’objectif est de faciliter la réalisation des expertises et d’organiser, si besoin, un accompagnement (tutorat – compagnonnage) pour rendre cette mission d’utilité publique plus attractive.

Ce dispositif repose sur 2 axes :

- **Plate-forme d’appui**

La mise en place d’une plate-forme vise à simplifier les démarches administratives afin de permettre au praticien de se concentrer sur le cœur de la mission d’expertise. Il permet par ailleurs de rendre le dispositif lisible pour les institutions, les magistrats, les experts et les usagers.

- **Espace de coordination et d’animation institutionnelle**

Cette plate-forme constitue un lieu et une fonction ressource contribuant à susciter des vocations et à fidéliser les effectifs en assurant une coordination et un accompagnement des jeunes experts par des experts confirmés (tutorat).

Contact :

Nathalie SEIGNEURIN, Directeur-adjoint au CESAME

Direction de la Coopération, des Projets, des Affaires Juridiques et de la Communication

Tél : 02 41 80 79 03

mail : nathalie.seigneurin@ch-cesame-angers.fr

Si besoin et sous réserve de disponibilité du local, un bureau, appartenant au Cesame, peut être mis à disposition des psychiatres pour la réalisation d'expertise.

La participation au dispositif est libre, peut-on lire dans la convention. Les professionnels qui souhaitent bénéficier des moyens offerts par le centre d'expertise psychiatrique peuvent signer une convention détaillant les modalités pratiques du partenariat et dans laquelle est précisé le montant de la participation financière demandée en contrepartie des moyens humains et matériels mis à disposition.

Une liste actualisée des médecins participant au dispositif est disponible pour les requérants (magistrats, services de police ou de gendarmerie).

La convention couvre les expertises psychiatriques réalisées dans le cadre pré-sententiel, mais pas les "flashes psy" (examens de compatibilité entre l'état du gardé à vue et la mesure de contrainte), ni les expertises post-sententielles.

Ces examens sont réalisés sur la base de réquisitions établies par le parquet et qui devront détailler la nature des missions.

Un espace de coordination et d'animation institutionnelle

Le second axe correspond à un **espace de coordination et d'animation institutionnelle**, qui constituera "un lieu et une fonction ressource contribuant à susciter des vocations et à fidéliser les effectifs en assurant une coordination et un accompagnement des jeunes experts par des experts confirmés", sous forme de tutorat.

Selon la convention, la plateforme favorise la reconnaissance de la mission spécifique d'expertise exercée par les praticiens participant au dispositif et identifie un réseau d'experts psychiatres dans le département.

Les médecins experts pourront désigner un ou plusieurs coordonnateurs en charge de plusieurs missions. Ces coordonnateurs devront avoir notamment connaissance de l'ensemble des médecins qui participent au dispositif et constituer des interlocuteurs privilégiés de la plateforme pour toute question sur l'organisation globale du dispositif. Ils devront animer le réseau des médecins experts et organiser ou orienter les besoins éventuels d'accompagnement d'un médecin expert débutant.

Le dispositif donne lieu à une évaluation une fois par an. Le centre devra présenter un rapport annuel d'activité.

Ce projet est né en 2015 entre le parquet d'Angers, la direction du Cesame et le Dr Jean-Paul Lhullier, psychiatre, sur la "base de constats partagés et d'un même souhait de dépasser les difficultés". Ces acteurs ont visité en juillet 2015 le centre d'expertise psychiatrique de Limoges, qui se présentait comme le premier à ouvrir en France (cf [APM VLR6004](#)). Fin 2015, un projet de protocole a été rédigé puis présenté au conseil départemental de l'ordre des médecins début 2017.

Le centre devrait commencer à fonctionner **à partir du 1er mars**, a-t-on appris auprès du Cesame.

Interrogé sur le coût et financement du dispositif, le centre de santé mentale angevin a précisé que l'intérêt du dispositif était de reposer sur des "coûts modestes" avec un temps de secrétariat porté par le Cesame. Le temps de secrétariat n'a "pas encore pu être mesuré", a-t-il indiqué à l'APM. Quant à la contrepartie financière demandée aux médecins participant au dispositif, elle n'a pas encore été fixée mais sera "symbolique", a détaillé le Cesame, qui a rappelé que les expertises étaient très peu rémunérées par la justice (environ 280 euros).

mh/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

MH90JBDW9 18/01/2017 13:19 POLSAN - ETABLISSEMENTS



[Nous contacter](#) | [La rédaction](#) | [Qui sommes-nous ?](#) | [Notice légale](#) | [La Charte](#)

APM International 33, avenue de la République 75011 PARIS France
©1969-2017 APM International

Service clients (Hot-Line de 9h à 18h00) - Tel. 01 48 06 54 92

Courrier de l'ouest du 20 janv 2017

► **Psychiatrie. La justice a besoin d'experts**

Un centre d'expertise psychiatrique a été créé hier en Maine-et-Loire pour faciliter la mise en relation des médecins avec les magistrats et les officiers de police judiciaire.

Le nombre d'affaires judiciaires nécessitant l'avis d'un expert psychiatre ne cesse d'augmenter. Le parquet d'Angers a fait 264 demandes en 2014, et 297 en 2015. Mais les experts se font rares et les délais de jugement s'allongent. Sur la soixantaine de praticiens exerçant en psychiatrie au Centre de santé mentale (Cesame) à Sainte-Gemmes-sur-Loire, il n'y a plus d'expert judiciaire depuis que le Dr Jean-Paul Lhuillier a pris sa retraite. Le parquet d'Angers et le tribunal de grande instance ne disposent que d'une liste de trois ou quatre experts psychiatres dans le département, grâce à ceux qui exercent en libéral. « Il en faudrait une dizaine », estime le Dr Lhuillier.

Lever des verrous

Le Cesame et les magistrats ont donc officialisé hier la création d'un Centre d'expertise psychiatrique, destiné à faciliter les relations entre la justice et les psychiatres (hospitaliers, libéraux ou

retraités). Le Cesame met à disposition de la structure du personnel pour en assurer le secrétariat (avec un téléphone et un mail uniques), et décharger les médecins des tâches administratives. « Ils pourront se concentrer sur le cœur de la mission d'expertise », indique Marine Plantevin, directrice du Cesame.

Statuer sur l'irresponsabilité

L'idée est d'inciter les psychiatres à devenir experts auprès du tribunal et de leur proposer une forme de tutorat. Les jeunes praticiens pourront apprendre de leurs aînés et les psychiatres expérimentés pourront échanger sur leurs pratiques. « Le juge est toujours en quête de vérité. Il a besoin de l'expert pour la découvrir ou l'approcher. Pour punir, il faut résoudre la question de la responsabilité », rappelle Yves Gambert, procureur de la République. « Sans cette considération médico-légale, la psychiatrie n'est pas entière. Notre mission est de répondre aux questions d'irresponsabilité », estime le Dr Lhuillier. Le Pr Jacques Dubin, président du Conseil de l'ordre des médecins, a salué cette initiative propre à « garantir les soins, la sécurité et le respect des personnes ».

Philippe RUBION



Sainte-Gemmes-sur-Loire, hier. Le Dr Lhuillier, la directrice du Cesame, le procureur et le Pr Dubin ont officialisé la création du centre d'expertise.

À Angers, la justice dit non à l'hémorragie de psys

En mal d'experts psychiatriques, elle prend le taureau par les cornes en créant un centre unique en France. Manière de pallier les carences qui grippent son fonctionnement.

L'initiative

Et si les robes noires et les blouses blanches travaillaient de concert ? C'est le pari tenté à Angers, où le parquet et le Centre de santé mentale (Cesame) viennent de lancer en grande pompe un centre d'expertise psychiatrique.

Depuis longtemps, la justice lire la sonnette d'alarme. « On a de plus en plus d'obligations légales de recourir à des expertises psychiatriques, note le procureur d'Angers, Yves Gambert. En face, on constate une dégradation de l'offre, une pénurie. » « On ne voit plus de médecins psychiatres franchir le pas », regrette le Dr Jean-Paul Thuillier, expert et psychiatre au Cesame.

Quatre à cinq experts pour 297 expertises

Comment en est-on arrivé à cette situation ? A cause, d'abord, de l'activité débordante des praticiens hospitaliers. « L'expertise peut être perçue comme quelque chose de plus », admet le Pr Thuillier. Ensuite par la crainte de s'exposer, en particulier devant une cour d'assises.

« Pas un lieu neutre, considère le médecin. Il peut y avoir un retour de flamme. » Enfin parce que les difficultés administratives et de paiement (réduction, délai) ont pu gêner « un discours pas très positif » sur cette matière.

60

Soit le nombre moyen d'expertises dont chacun des cinq experts psychiatres inscrits sur la liste angevine a dû s'acquitter en 2015. Une charge très lourde occasionnée par la pénurie d'experts

Traduit en chiffres, le résultat brosse un tableau inquiétant. « Seulement quatre à cinq experts sur la liste », dénombre le représentant local du ministère public. Pour géner, en 2015, 297 expertises, une charge énorme », relève Nathalie Seigneurin, directrice adjointe du Cesame.

Forcément « les délais d'expertise s'allongent, remarque le procureur. Les collègues magistrats se plaignent. » Car leurs procédures prennent du retard. Et elles s'exposent à des sanctions de la Cour européenne des droits de l'homme, garante des délais raisonnables de jugement.

Pour éviter que la machine ne se grippe, le procureur angevin a insisté, il y a un an et demi, ses partenaires du parquet et de la psychiatrie autour d'une table. « Il faut passer d'un cercle vicieux à un cercle vertueux », a-t-il insisté.

Comme à Limoges, les acteurs ont d'abord pensé à mettre en place une sorte de secrétariat ouvert à tous les experts, hospitaliers ou libéraux.

« Une plate-forme d'appui pour les soulager des tâches administratives fastidieuses et chronophages, souligne Nathalie Seigneurin. Pour prendre les rendez-vous, gérer les dossiers, faire face au logiciel de rémunération, un peu compliqué. » Yves Gambert voit plus loin. Dans une juridiction connue pour son

gout pour les expérimentations en lien avec le service public, il compte s'appuyer sur des initiatives réussies, comme le centre médico-légal hospitalier, pour créer un centre unique en France. Une première.

« Les médecins ont besoin de se parler des pathologies, des troubles du comportement, soutient-il. Mais aussi d'accompagnement et de tutorat. C'est important pour un médecin psychiatre qui voudrait devenir expert. »

« Quelques jeunes en nourrice »

Le représentant du ministère public se frotte les mains de ses bons calculs. Il dénombre « quelques jeunes en nourrice depuis un an, un an et demi », idéal pour mettre le pied à l'étrier des candidats. « On va vers l'inscription sur la liste des experts mais ça n'est pas un préalable. » Le vivier laisse augurer de jours meilleurs. « On a quand même 55 à 60 médecins à l'hôpital. »

Yves Gambert, le procureur d'Angers, compte s'appuyer sur des initiatives réussies pour créer un centre unique en France. Le Centre de santé mentale Angevine est le premier centre d'expertise psychiatrique, une première en France.



Expertises psychiatriques : quatre points clés à retenir

1 comme... identitaire

Devant la désaffection dont souffre l'expertise psychiatrique, le Dr Jean-Paul Thuillier (lire ci-dessus) évoque une pratique « identitaire ». Peut-être parce qu'elle constitue un acte où le psychiatre pose un regard sur un justiciable pour aider la justice, et par conséquent la société. Le procureur voit dans l'expertise une forme de « diagnostic », mais avec la nécessité de « répondre à des questions juridiques ».

0 comme... obligatoires

Les expertises psychiatriques sont obligatoires dans toute affaire criminelle (meurtre, vol...), ou elles interviennent à l'instruction. Les auteurs présumés d'atteintes sexuelles font aussi l'objet d'un examen préalable. De même pour ceux qui, condamnés dans des affaires criminelles, demandent un aménagement de peine ou une libération conditionnelle. Et impossible de juger les majeurs protégés (tutelle...) sans un avis psy.

P comme... prison

Malgré tout, de plus en plus de détenus souffrent de maladies mentales. Faute d'avoir été diagnostiqués plus tôt par manque de spécialistes, ils sont jugés et envoyés en prison. Il faut parfois attendre des semaines de décompensation derrière les barreaux pour qu'ils rejoignent les centres médico-pénitentiaires régionaux ou, plus rare, les unités hospitalières qui ont été spécialement aménagées.